

**Brahim HAMMOUCHE**

Député de Moselle

Commissaire aux Affaires Sociales

Rapporteur de la Mission Solidarités, Insertion et Égalité des Chances

Président du Groupe d'Amitié France – Luxembourg

Serémange-Erzange, le 06 août 2020

Ref : BH/BSM/477-08-2020

Monsieur le Ministre de l'Intérieur, *Cher Gérard,*

J'ai été interpellé dernièrement par Monsieur BIEDAK Frédéric, en sa qualité de Secrétaire Général Adjoint des Policiers Municipaux, concernant la considération de leur profession.

Ce syndicat a interpellé le Président de la République, par courrier en date du 27 avril 2020, regrettant que cette profession manque d'un volet social, malgré la valorisation de leurs statuts depuis ces dernières années.

Il est demandé au Président de la République de permettre une égalité de statut aux agents qui émanent du corps de sécurité. Par ailleurs, les Policiers Municipaux accusent une inégalité flagrante à comparaison de leurs collègues Gendarmes, Douaniers, ou même Pompiers par exemple. Leurs revendications sont très clairement basées sur le calcul de retraite en intégrant la PSS (Prime Spéciale de Sujétion). Aussi, ils souhaitent une mise en place de la bonification de 5 ans pour 25 ans de service.

Je vous confirme soutenir leurs propositions dans le cadre de la révision du statut de ses agents, héros du quotidien, qui ont su montrer encore une fois leur dévouement et leur nécessité durant la crise du COVID19. Le Président de la République, Monsieur Emmanuel Macron, a déclaré vouloir valoriser les salaires en fonction de leur nécessité dans la société. Je crois humblement, que cette profession correspond en tout point aux critères du Président de la République.

Par ailleurs, cette revalorisation s'inscrit pleinement dans la reconnaissance du métier de policier municipal, dans la sécurité du quotidien amenée à être renforcée. Je vous joins en annexe à ce courrier, une copie de la lettre du syndicat national des policiers municipaux adressée au Président de la République.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur Gérard DARMANIN, Ministre de l'Intérieur**, l'expression de ma considération très distinguée.

**Brahim HAMMOUCHE**

Député de Moselle

*Bien à toi, Amicalement,  
Brahim*

Monsieur Gérard DARMANIN  
Ministre de l'Intérieur  
HÔTEL DE BEAUVAU  
1, place Beauvau  
75 008 PARIS



# Syndicat National des policiers Municipaux



Ecully, le 23 avril 2020

**Monsieur Emmanuel MACRON**  
Palais de l'Élysée,  
55 rue du Faubourg-Saint-Honoré  
75008 Paris

Monsieur le Président,

Notre syndicat, affilié à la CFE-CGC, majoritaire au sein de la profession, souhaite attirer votre attention sur divers points qui, sans être en liaison avec la situation que nous connaissons actuellement dans notre pays, n'en sont néanmoins que renforcés. La police municipale, plus ancienne force de l'ordre française, a certes, considérablement évoluée depuis plusieurs décennies, tant au niveau des prérogatives, des compétences et des formations.

Ces avancées ont été de bonnes choses, aussi bien pour la valorisation de la profession que pour la professionnalisation des agents. A chacune de ces avancées, de nouvelles contraintes ont en parallèle été prises (suppression du droit de retrait, code de déontologie), toutefois, un point a pris un retard considérable pour la fonction, c'est le volet social. En effet, il est à noter que la police municipale est, à ce jour, le seul corps de sécurité, de catégorie B ne bénéficiant des avancées sociales liées à ce statut.

Ainsi, alors que les sapeurs-pompiers sont classés en catégorie active par le même arrêté que la police municipale (arrêté ministériel du 12 novembre 1969), le volet social n'a pas suivi la même évolution. Il en est de même pour les agents de la fonction publique territoriale et hospitalière

Aussi, nous arrivons à la situation suivante, qui perdure en 2020.

## FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

### **LA POLICE MUNICIPALE :**

- Avantages : a) Départ retraite : mini 57 ans maxi 62 ans
  - b) Indemnité Spéciale de Fonction 20% (Prime Police) NON prise en compte dans le calcul de la retraite
- PAS de bonification retraite pour 25 ans de service actif voie publique

### **LES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS (SÉCURITÉ CIVILE)**

- Avantages : a) Départ retraite : mini 57 ans maxi 62
- b) Indemnité de feu 19% (IF) inclus dans le calcul retraite
- c) 5 ans de bonification (1/5ème) retraite pour 25 ans de service actif voie publique.

SNPM service juridique  
Les Charmilles, 1, chemin de la Vernique  
Bat.1, allée 2  
69130 ECULLY

Mobile :06 69 48 43 11  
mail : juridique-snpm@laposte.net